

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1684

commune (s) : Meyzieu

objet : **Quartier des Plantées - Aménagement du secteur Bourgogne - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La copropriété des Plantées fait l'objet d'une procédure de requalification dans le cadre de la politique de la ville depuis 1989. Elle se compose de huit immeubles collectifs (quatre de huit étages et quatre de quatre étages), de 346 pavillons, d'un centre commercial et de 175 garages.

Le quartier a connu d'importantes restructurations urbaines (création d'une place, réaménagement de voiries, etc.). Tous les immeubles ont fait l'objet de travaux sur le bâti (parties privatives et collectives) et certains sur les espaces extérieurs.

La requalification des abords des immeubles Bourgogne, Berlioz et Plantées s'inscrit comme la dernière phase de cette intervention publique globale sur l'ensemble des espaces extérieurs. Les espaces concernés sont les périmètres des pieds d'immeubles et les parcs de stationnement de ces mêmes immeubles.

Il est nécessaire de désigner une maîtrise d'œuvre afin de définir et de concevoir le projet.

Il s'agirait de :

- prendre en compte les différents usages des espaces actuels dans cette nouvelle conception,
- respecter le nombre d'un parc de stationnement par logement au minimum,
- respecter les contraintes des différents services publics intervenant ou pouvant intervenir sur le site, ramassage des poubelles, pompiers, etc.
- veiller à une conception des aménagements engendrant un entretien peu coûteux et facilité concernant, notamment l'entretien et le suivi des végétaux,
- se servir de l'expérience acquise sur les autres aménagements déjà réalisés aussi bien positive que négative,
- identifier et de distinguer l'aménagement de ces immeubles par rapport aux autres immeubles R + 8, déjà réalisés dans l'hypothèse de la scission future de la copropriété.

Le travail de conception devra s'effectuer en collaboration étroite avec les copropriétaires des différents immeubles concernés.

Pour démarrer cette opération, il s'agit de prévoir une individualisation partielle de programme pour financer la mission de maîtrise d'œuvre dont le montant est estimé à 75 000 € TTC.

D'un montant total estimé à 720 000 € TTC, la partie travaux de ce programme d'aménagement fera l'objet d'une décision ultérieure et pourra bénéficier de subventions à préciser au titre de la politique de la ville ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement :

a) - de l'opération de requalification des espaces extérieurs du secteur Bourgogne dans les quartiers des Plantées à Meyzieu,

b) - de la maîtrise d'œuvre.

2° - L'opération fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville pour le financement de la maîtrise d'œuvre, d'un montant de 75 000 € en dépenses selon l'échéancier de crédits de paiement suivant :

- en 2004 : 35 000 €,
- en 2005 : 40 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,